

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 23 janvier 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGRIC**, maire, après convocation légale adressée le 17 janvier 2017.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - Mme YAGOUBI - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS
Monsieur CHARTON par Monsieur GAIRE

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 250

- par laquelle il a signé avec l'association FLI une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans la bâtiment du 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

DECISION N° 251

- par laquelle il a signé avec l'association Model Club de l'Avant-Garde une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans le bâtiment du 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

DECISION N° 252

- par laquelle il a signé une convention avec Collectivision pour la location de 2 films sur support vidéo pour une représentation publique non commerciale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Le montant de la prestation s'élève à 272,06 € TTC représentant le coût de cession des droits sur un total de 2 fois un film.

DECISION N° 253

- par laquelle il a signé avec l'association « Croix Rouge Française » une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une place de stationnement dans le dépôt 10 rue Marcel Gasser. Cette convention est signée pour une durée allant du 21 janvier 2016 au 31 décembre 2017.

DECISION N° 254

- par laquelle il a signé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage dans le bâtiment communal du 17 rue des Capucines pour un usage de bureaux. L'ULMJC versera à la commune de Pompey un loyer mensuel de 210 € plus provision pour charges. Cette convention est établie pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016.

DECISION N° 255

- par laquelle il a signé avec l'association Model Club de l'Avant-Garde, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain de pilotage référencé AN12 situé sur le plateau de l'Avant-Garde pour une activité de modélisme. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

DECISION N° 256

- par laquelle il a signé avec la région Grand Est, le lycée Bertrand Schwartz et le syndicat intercommunal du Stade de Frouard Pompey, une convention d'utilisation de locaux scolaires. Le syndicat du Stade utilise les locaux du lycée exclusivement en vue d'entraînements sportifs de basket-ball et handball, et moyennant une contribution financière forfaitaire. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

DECISION N° 257

- par laquelle il a signé avec le refuge du Mordant une convention pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés et morts pour un montant annuel de 2 063,46 € HT soit 2 476,15 € TTC pour l'année 2017. Celle-ci sera reductible annuellement dans la limite du marché.

DECISION N° 258

- par laquelle il a signé signer une convention de stage avec le lycée Frédéric Chopin, afin d'accueillir au sein de la mairie, Madame SCHMITT du 16 janvier au 10 février 2017.

DECISION N° 259

- par laquelle il a signé une convention de stage avec l'école NADANJALI CATCO pour la participation de Madame CAPRION à la formation « certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur de yoga pour enfant » du 20 septembre 2016 au 31 mai 2017. Le coût de la formation s'élève à 1 155 €.

DECISION N° 260

- par laquelle il a signé une convention avec la société Amplitude Informatique pour la maintenance et la télémaintenance des logiciels et du matériel (hors pièces) de l'ensemble du parc informatique de la ville de Pompey. Cette convention est signée pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée dans la limite de trois fois, pour un montant annuel de 3 000 € HT.

N° 2017/001

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 126 321.81	g 159 461.83	33 140.02
	Section d'investissement	b 228 328.70	h 92 823.11	- 135 505.59

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 225 867.43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 88 768.77 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 354 650.51	=g+h+i+j 566 921.14	212 270.63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e 126 321.81	=g+i+k 385 329.26	259 007.45
	Section d'investissement	=b+d+f 228 328.70	=h+j+l 181 591.88	- 46 736.82
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 354 650.51	=g+h+i+j+k+l 566 921.14	212 270.63

N° 2017/002

COMPTE DE GESTION 2016 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget EAU de la Ville de Pompey dressé pour l'exercice 2016 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2017/003

VILLE DE POMPEY - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2016, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2016 :	
excédent :	259 007.45 €
2°) Résultat d'investissement 2016 :	
Déficit :	-46 736.82 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement - compte 002 :	212 207.45 €
Section d'investissement - compte 1068 :	46 800.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat du Budget EAU de la ville de Pompey pour l'année 2016 tel que précisé ci-dessus.

N° 2017/004
BUDGET PRIMITIF - EAU - 2017
Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après présentation au comité consultatif des Finances du 16 janvier 2017,
Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du service EAU tel que résumé ci-après :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	381 356.00	169 148.55
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		212 207.45
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		381 356.00	381 356.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	371 496.18	418 233.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	46 736.	
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		418 233.00	418 233.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		799 589.00	799 589.00

N° 2017/005

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur KUHN

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant ou association.

Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de la commune de Pompey a formulé une demande de reconversion professionnelle dans le domaine administratif avec, à l'issue, une possibilité de reclassement.

Afin de pallier l'absence de l'agent d'accueil du Centre Communal d'Action Sociale actuellement placé en congé de longue maladie, il est proposé de faire intervenir cet ATSEM à mi-temps (17h30/hebdomadaire) afin de répondre aux besoins administratifs du service : Primo-accueil (accueil physique et téléphonique), gestion du conseil d'administration, identification des demandes sociales, secrétariat, assurer la régie des repas livré à domicile et accès aux commerces, collaboration au travail des travailleurs sociaux, gestion des plannings, etc.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1er février jusqu'au 31 juillet 2017. Elle permettra ainsi à l'agent de suivre des formations et de conforter son souhait de changement de métier.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil et notamment la prise en charge par

le CCAS du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire de l'intéressé à proportion de son temps de travail, à laquelle s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

La mise à disposition est prononcée par arrêté après accord de l'agent intéressé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 6 mois, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de six mois et un temps de travail de 17h30 par semaine, avec effet au 1^{er} février 2017,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2017/006

CREATION DE POSTES
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite aux concours d'animateur territorial de deux agents du service animation, il est proposé de créer:

- Deux postes d'animateur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs au 1^{er} février indiquera les deux postes créés pourvus ; les deux postes occupés antérieurement par les agents promus seront donc non pourvus et feront l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - Deux postes d'animateur territorial, à temps complet.

N° 2017/007

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Mairie, Ecoles Maternelles Jean Moulin et Jacques Yves Cousteau - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapés, la commune de Pompey projette de démarrer les travaux 2017 figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent la mairie ainsi que les écoles maternelles Jean Moulin et Jacques Yves Cousteau (voir fiches en annexe).

Les travaux sont estimés à 72 890.00 € HT soit 87 468.00 € TTC pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 72 890.00 € HT soit 87 468.00 € TTC pour l'année 2017,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2017 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2017/008

REHABILITATION DU BLOC SANITAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
GILBERTE MONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien et de modernisation des établissements scolaires, la commune de Pompey projette de réhabiliter le bloc sanitaire de l'école Maternelle Gilberte Monne dans la continuité de la réhabilitation des sanitaires des Ecoles Maternelles Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin.

Les travaux consistent essentiellement en une réhabilitation complète avec remplacement des appareils sanitaires, réfection des murs, sols et plafond et aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont estimés à 58 923.90€ HT soit 70 708.68 € TTC et seraient réalisés durant l'été 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 58 923.90€ HT soit 70 708.68 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2017 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2017/009

**REHABILITATION DES LOCAUX DU CENTRE AERE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, dans un souci d'économie d'énergie, de confort des enfants fréquentant la restauration scolaire et le centre de loisirs, et de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, la commune de Pompey projette de réhabiliter les locaux du centre aéré sis sur le plateau de l'avant-garde.

Les travaux consistent à l'amélioration thermique et acoustique, l'extension du local de stockage existant et la restructuration des blocs de sanitaires.

Les travaux sont estimés à 476 760.00 € HT soit 572 112.00 € TTC et seraient réalisés en trois tranches en 2017, 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 476 760.00 € HT soit 572 112.00 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2017 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2017/010

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN
DE POMPEY ET DE L'OBRIION-MOSELLE - DESIGNATION DE DEUX
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Par arrêté en date du 24 octobre 2016, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a autorisé la fusion du syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et du syndicat des Eaux Oubriion-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau syndicat intercommunal issu de cette fusion porte le nom de Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Oubriion-Moselle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de ce nouveau syndicat, et conformément à l'article L5212-27 du CGCT, il convient de désigner les représentants de la commune de Pompey à ce syndicat.

Suivant l'article 9 des statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Oubriion-Moselle,
- **ELIT** par vote à scrutin secret, après un appel de candidatures, deux délégués titulaires au sein du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Oubriion-Moselle :

Nombre de votants : 24 (vingt-quatre)

Bulletins blancs/nuls : 1 (un)

Suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)

Ont obtenu :

- Monsieur LEMIUS : 22 voix (vingt-deux voix)
- Monsieur GAIRE : 23 voix (vingt-trois voix)

Ont été proclamés élus : Monsieur LEMIUS
Monsieur GAIRE



le Maire,



Laurent TROGRILIC